

Vu pour être annexé à la délibération DEL2024\_021 du Conseil municipal en date du 22 mars 2024.

Le Maire - Catherine BASTARD



Le secrétaire de séance - Jean-Marc LHERMET

## AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024

Entre

La **commune de Veigy-Foncenex** représentée par **Madame Catherine Bastard, Maire**, autorisée aux fins des présentes par délibération n° 2020-047 du conseil municipal, en date du 28 mai 2020,

Ci-après dénommée « La Commune »,

Et L'association dénommée « **Ecole de Musique de Veigy** », représentée par sa **Présidente, Madame Albane Ferraris**, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale le 19 novembre 2022,

Ci-après désignée par les termes « EMV », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Par délibération du 29 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'EMV. L'objet de l'avenant proposé ici vise à compenser l'augmentation des salaires des professeurs prévue en janvier 2024 conformément à la Convention collective de l'animation ECLAT et éviter de répercuter cette augmentation sur les frais d'écolage à la charge des familles. Par ce biais, le conseil municipal entend contribuer à la pérennité de l'EMV et soutenir les familles qui souhaitent donner une formation musicale à leurs enfants.

### ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION PAR UN AJOUT AU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention pour l'année 2022 acté par décision du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 se montait à 23 000 euros (vingt-trois mille euros) pour le fonctionnement et 2 000 Euros (deux mille euros) pour l'organisation de la fête de la musique. Soit un montant total de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'EMV. La subvention pour le fonctionnement a été augmentée de 15 000 euros (quinze mille euros) par décision du Conseil

Municipal en date du 31 mars 2023, passant ainsi à un montant 38 000 euros (trente-huit mille euros).

La subvention de fonctionnement est modifiée en 2024 par l'ajout d'une subvention de 16 000 euros (seize mille euros) de participation aux frais de fonctionnement de l'école et 500 euros de participation aux frais d'organisation de la Fête de la musique 2024, soit un montant total de 56 500 euros (cinquante-six mille cinq cents euros).

### **ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION**

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A Veigy-Foncenex, le 7 mars 2024 (en deux exemplaires originaux).

Pour la commune  
Catherine Bastard  
Maire

Pour l'EMV  
Albane Ferraris  
Présidente